Province de Québec

Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 4 mars 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents** :

 Le maire : M. Stéphane Beauchemin

 Les conseillers : M. Pascal Richard

 M. Stéphane Martin

 M. Stéphane Beauregard

 M. François Gastonguay

 M. Éric Beauregard

Était absent : M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

34-03-2024 1. **Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l’ajout de points en cours de séance.

 Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l’ordre du jour;
2. Questions de l’assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024;
4. Rapport de la directrice des travaux publics;
5. Demande d’aide financière dans le cadre du PAVL – Refus :
	1. Travaux de remplacement du ponceau à l’intersection du Petit 11ème Rang et du chemin d’Acton;
	2. Réfection du chemin de la Mine sur environ 2 km;
6. Modification de la Politique de conduite des véhicules;
7. Rapport du Service d’inspection en bâtiments;
8. Formation obligatoire pour les membres du CCU;
9. Au gîte des oies – Présentation de projet;
10. Rapport d’activité 2023 du Service de prévention des incendies;
11. Adoption du règlement 361-2024 relatif au traitement des élus municipaux;
12. Dépôt de la liste des personnes endettées - Ventes pour taxes;
13. Autorisation de signature de la convention d’aide financière - Déploiement de l’Opération internet haute vitesse;
14. Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Confirmation de l’utilisation pour l’année 2023;
15. Refonte du site internet de la Municipalité du Canton de Roxton;
16. Contribution 2024 au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d’une élection;
17. Cahier spécial « Roxton Falls » du journal La Pensée de Bagot;
18. Guide touristique 2024-2025 de la Région d’Acton-Réservation d’un espace publicitaire;
19. Défi cycliste Daigneault-Gauthier- Demande de soutien financier;
20. Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Droit de passage;
21. Demande d’appui de la Municipalité de Yamaska – Commentaires d’amélioration pour le Programme RECIM;
22. Demande de remboursement du paiement du droit de mutation immobilière;
23. Plan d’action pour favoriser le respect et la civilité;
24. Liste des comptes;
25. Divers :
	1. Embauche de M. Dominic Auclair;
	2. Démolition de maisons abandonnées;
	3. Rencontre avec Hydro-Québec;
	4. Dépôt du Certification relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter;
	5. Municipalité du Village de Roxton Falls - Problème d’égouttement des eaux;
26. Rapport des comités;
27. Correspondance;
28. Questions de l'assemblée;
29. Levée de l’assemblée.

35-03-2024 3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 février 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal tel que rédigé.

 Adoptée

36-03-2024 4. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois de février et de celles à venir en mars;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-02-2024 le conseil autorisait l’achat d’une plaque vibrante au montant de 16 125$ et qu’après vérification il serait possible de commander à prix moindre d’un autre fournisseur 2 plaques de 2 capacités différentes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport tel que rédigé et d’autoriser l’achat des 2 plaques vibrantes tel que mentionné ci-dessus.

 Adoptée

* 1. **Demande d’aide financière dans le cadre du PAVL – Refus : Travaux de remplacement du ponceau à l’intersection du Petit 11ème Rang et du chemin d’Acton**

À la suite de l’analyse du Ministère, la demande d’aide financière n’a pas été retenue en eu égard à l’application des critères de sélection et au respect de l’enveloppe budgétaire disponible du PAVL (Programme d’aide à la voirie locale). Les projets sont sélectionnés selon le total des points obtenus aux critères de sélection du volet concerné jusqu’à épuisement de l’enveloppe budgétaire.

* 1. **Demande d’aide financière dans le cadre du PAVL – Refus : Réfection du chemin de la Mine sur environ 2 km**

À la suite de l’analyse du Ministère, la demande d’aide financière n’a pas été retenue eu égard à l’application des critères de sélection et au respect de l’enveloppe budgétaire disponible du PAVL (Programme d’aide à la voirie locale). Les projets sont sélectionnés selon le total des points obtenus aux critères de sélection du volet concerné jusqu’à épuisement de l’enveloppe budgétaire.

Il sera possible de déposer à nouveau la demande d’aide financière lors du prochain appel de projets.

37-03-2024 6. **Modification de la Politique de conduite des véhicules**

CONSIDÉRANT QU’une politique de conduite des véhicules est actuellement en vigueur à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’y apporter une modification;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de modifier la politique de conduite des véhicules par l’ajout suivant :

* Il est totalement interdit de fumer dans les véhicules.

 Adoptée

38-03-2024 7. **Rapport du Service d’inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d’inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport du Service d’inspection en bâtiments tel que rédigé.

 Adoptée

39-03-2024 8. **Formation obligatoire pour les membres du CCU**

CONSIDÉRANT QU’à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d’urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre la formation en webinaire;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d’offrir une formation en présentiel est actuellement étudié;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. François Gastonguay

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser les membres du comité consultatif d’urbanisme à suivre la formation selon leur préférence et la disponibilité des formations.

 Adoptée

40-03-2024 9. **Au gîte des oies – Présentation de projet**

CONSIDÉRANT QUE Mme Safia Barrou, propriétaire d’Au gîte des oies désire bonifier son offre agrotouristique en offrant un service d’hébergement dans des tentes de type yourte;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’hébergement n’est pas permis à la réglementation municipale pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont une ouverture à modifier la réglementation d’urbanisme afin de permettre ce type d’hébergement pour l’agrotourisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater M. Serge Dupont, directeur de l’aménagement de la MRC d’Acton pour la rédaction d’un projet de règlement permettant l’hébergement de type prêt-à-camper dans le cadre de l’agrotourisme sur le territoire de la municipalité.

 Adoptée

41-03-2024 10. **Rapport d’activité 2023 du Service de prévention des incendies**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des activités de l’année 2023 du Service de prévention des incendies de la MRC d’Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d’accepter le rapport tel que présenté.

 Adoptée

42-03-2024 11. **Adoption du règlement 361-2024 relatif au traitement des élus municipaux**

Règlement 361-2024 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un règlement portant sur la rémunération des élus le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE les élus désirent modifier ledit règlement afin d’apporter une modification à la rémunération additionnelle versée lorsqu’un élu participe à une réunion tenue par les comités visés;

ATTENDU QUE la rémunération actuelle annuelle est de :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Rémunération de base | Allocation de dépenses | Rémunération totale |
| Maire | 14 827 $ | 7 413 $ | 22 240 $ |
| Conseiller | 4 373 $ | 2 187 $ | 6 560 $ |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Rémunération de base | Allocation de dépense |
| Comité | 16.67 $ | 8.33 $ |

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard, conseiller, lors de la session du 15 janvier 2024 et que par le fait même le présent règlement a été présenté et déposé par M. Éric Beauregard conseiller, lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l’unanimité des voix de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s’intitule « Règlement 361-2024 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet et le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 3

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à quatorze mille huit cent vingt-sept dollars (14 827 $).

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base d’un conseiller est fixée à quatre mille trois cent soixante-treize (4 373 $).

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle de 33 $ par présence à une réunion dûment convoquée et versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés :

* Comité consultatif d’urbanisme (CCU);
* Jumelage St-Avre;
* Voirie et cours d’eau;
* CADIR (motel industriel);
* Régie de loisirs de Roxton Falls;
* Comité des employés;
* Maison jeunesse l’Oxy-bulle de Roxton Falls;
* Comité infrastructures – Égout;
* Comité des premiers répondants;
* Régie intermunicipale de protection contre l’incendie de Roxton Falls;
* Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN);

ARTICLE 6

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles 3, 4 et 5 du présent règlement, une allocation de dépenses d’un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée à son égard.

Cette rémunération est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser de la manière prévue au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 7

Les rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l’entrée en vigueur du présent règlement.

L’indexation consiste dans l’augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l’exercice précédent d’un pourcentage correspondant au taux d’augmentation de l’indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada disponible à la fin de septembre chaque année.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n’est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8

Advenant le cas où le maire serait dans l’incapacité d’occuper ses fonctions pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire, pendant cette période.

ARTICLE 9

Advenant que le poste de maire devient vacant, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu’à ce que le poste soit comblé, à une somme égale à la rémunération du maire.

ARTICLE 10

Si au cours de l’année, un membre du conseil entre ou cesse d’occuper ses fonctions, le membre du conseil n’a pas droit à l’entière rémunération annuelle fixée au présent règlement, sa rémunération est établie en proportion du nombre de mois ou partie de mois au cours desquels il a occupé sa charge.

ARTICLE 11

Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds général et un montant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Toutefois, toutes les dispositions relatives à la rémunération ont un effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Adopté à Roxton Falls, ce 4 mars 2024.

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et

 greffière-trésorière

 Adoptée

 12. **Dépôt de la liste des personnes endettées - Ventes pour taxes**

Aucun dossier à transférer en ventes pour taxes.

43-03-2024 13. **Autorisation de signature de la convention d’aide financière - Déploiement de l’Opération internet haute vitesse**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l’Opération internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU’en 2019 la Municipalité avait conclu une entente avec Cooptel pour le branchement des propriétés du 6ème Rang et le 1652 chemin Granby au coût de 16 000 $;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention à intervenir avec le Ministère du Conseil exécutif.

 Adoptée

44-03-2024 14. **Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Confirmation de l’utilisation pour l’année 2023**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports a versé une compensation de 295 575 $ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton informe la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

 Adoptée

45-03-2024 15. **Refonte du site internet de la Municipalité du Canton de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la Municipalité a besoin d’être mis à jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de mandater Communications par l’image pour effectuer la refonte du site internet. D’accepter l’offre de service au montant de 2 310 $ taxes en sus et de ratifier la dépense pour la séance de photos sur le territoire au coût de 862.31$ taxes incluses.

 Adoptée

46-03-2024 16. **Contribution 2024 au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d’une élection**

CONSIDÉRANT QUE suite à l’adoption du projet de loi 49 un nouveau chapitre sera ajouté à la LERM (articles 278.1 et suivants) prévoyant l’obligation pour toute municipalité de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, après consultation avec le président d’élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu’il soit suffisant, l’année où doit être tenue l’élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QU’en cas d’élection partielle, le conseil doit voir à rembourser ces sommes avant la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou de celle d’avant, selon le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212-12-2021 les membres du conseil ont créé le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d’une élection et que le montant à affecter à ce fonds en 2024 est 2000$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’affecter le montant de 2 000 au Fonds réservé pour les élections et que ce montant soit pris à même le surplus accumulé non-affecté.

 Adoptée

47-03-2024 17. **Cahier spécial « Roxton Falls » du journal La Pensée de Bagot**

CONSIDÉRANT QUE le journal La Pensée de Bagot publiera un Cahier spécial sur le Canton de Roxton et Roxton Falls le 27 mars prochain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers de réserver un quart de page au coût de 400 $ pour une publicité portant sur le Canton de Roxton.

 Adoptée

48-03-2024 19. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier- Demande de soutien financier**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault Gauthier organise un défi cycliste le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme sollicite un don de 250 $ en support à cette activité qui constitue sa principale source de fonds annuelle lui permettant de poursuivre sa mission au profit au profit de la population de la MRC d’Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder le don de 250 $ à la Fondation Santé Daigneault Gauthier dans le cadre du défi cycliste du 9 juin prochain.

 Adoptée

49-03-2024 20. **Défi cycliste Daigneault-Gauthier – Droit de passage**

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste Daigneault-Gauthier se tiendra le dimanche 9 juin 2024 de 8h30 à 14h00 et que les cyclistes parcourront une partie de notre territoire, soit le 11ème Rang (route 222) ainsi que le rang Ste-Geneviève;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser la Fondation à circuler sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder un droit de passage sur notre territoire pour la tenue du défi cycliste.

 Adoptée

50-03-2024 21. **Demande d’appui de la Municipalité de Yamaska – Commentaires d’amélioration pour le Programme RECIM**

CONSIDÉRANT l'analyse de la réclamation des dépenses faites au Programme RECIM concernant la construction du Pavillon communautaire de la Municipalité de Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT les ajustements faites pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyé la demande que la Municipalité de Yamaska a transmise au ministre des Affaires municipales afin de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre De-Saurel ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie afin d'obtenir leur appui.

 Adoptée

51-03-2024 22. **Demande de remboursement du paiement du droit de mutation immobilière**

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Pion et M .Jonathan Bernard ont acquis une propriété sur le territoire du Canton de Roxton le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’achat le notaire a omis d’inscrire la déclaration suivante au contrat notarié : Il y a exonération du paiement du droit de mutation puisque le cessionnaire déclare que l’immeuble fera partie, dans l’année qui suit l’inscription du transfert, d’une exploitation agricole enregistrée à son nom conformément à l’article 36.0.1 de la Loi sur le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la facture du droit de mutation a été facturée aux propriétaires dans les semaines qui ont suivi l’acquisition;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pion et M. Bernard ont adressé une demande de remboursement du droit de mutation à la municipalité puisque conformément à l’article 17.1 ils ont présenté une preuve que l’immeuble est inscrit à titre d’exploitation agricole enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Pion et M. Bernard ont présenté la preuve que leur demande d’enregistrement a été acceptée avant l’échéance du délai d’un an;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le remboursement de la facture du droit de mutation à Mme Julie Pion et M. Jonathan Bernard.

 Adoptée

52-03-2024 24. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver la liste des comptes à payer totalisant 151 766.14 $ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

 Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

53-03-2024 25.1 **Embauche de M. Dominic Auclair**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’embauche d’un journalier à la voirie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par et résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’embauche de M. Dominic Auclair à titre de journalier à la voirie selon les conditions de travail entendues. Que sa date d’entrée en fonction sera le 2  avril 2024.

 Adoptée

25.3 **Rencontre avec Hydro-Québec**

La fréquence des pannes électriques sur le rang Ste-Geneviève est encore élevée comparé au reste des propriétés du Canton de Roxton. Il est alors suggéré de demander une rencontre avec des représentants d’Hydro-Québec afin de discuter de cette situation et des mesures envisagées par Hydro-Québec afin d’améliorer la situation.

 25.4 **Dépôt du Certification relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d’emprunt 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11ème Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

Le 4 mars 2024 les élus ont procédé à l’adoption du règlement 361-2024 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet.

Tel que prévu à la procédure, un avis public annonçant la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) a été affichée le 27 février 2024 et la tenue de registre s’est tenue le 4 mars 2024 sans interruption de 9h à 19h.

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Roxton certifie :

☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 362-2024 est de 512;

☞ que le nombre de demandes requises pour qu’un scrutin référendaire soit tenu est de 62;

☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

🞎 que le règlement 362-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

🞎 qu’un scrutin référendaire doit être tenu.

 27. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

54-03-2024 29. **Levée de l’assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l’unanimité des conseillers que l’assemblée soit levée à 22h08.

 Adoptée

Stéphane Beauchemin Caroline Choquette

Maire Directrice générale et

 greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_